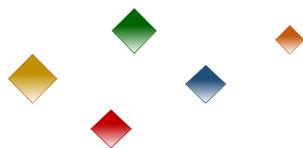


▶ Axe 4 du PPI : l'EPF de toutes les collectivités

- ◆ Simplifier et répondre efficacement aux besoins de chaque collectivité normande



▶ LA CONVENTION CADRE

1/ Objectifs

Proposer une contractualisation globale aux collectivités partenaires visant l'ensemble des dispositifs d'accompagnement mobilisables par l'EPF sur un même territoire et développer une ingénierie de projet.

2/ Dispositif

L'article L321-1 du code de l'urbanisme prévoit que l'action des établissements publics fonciers pour le compte de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public s'inscrit dans le cadre de conventions.

Afin de produire à la collectivité une offre globale à l'appui de ses projets, celle-ci se verra proposer une convention cadre présentant l'ensemble des dispositifs mobilisables par l'EPF, les conditions de leur mise en œuvre et leur articulation sur un programme d'opérations.

La convention cadre qui permet d'appréhender l'ensemble des enjeux du partenariat, doit pouvoir être un support de dialogue continu avec la collectivité, dans le cadre de réunions périodiques de revue des projets et de leur avancement.

3/ Conditions

Cette convention cadre est dédiée aux partenaires missionnant l'EPF sur un programme d'ensemble comportant plusieurs opérations ou bien uniquement sur une opération isolée mais complexe, amenant la mobilisation de plusieurs dispositifs d'appui.

4/ Modalités de mise en œuvre

- ◆ Sur le plan opérationnel, cette convention couvre la période d'études, s'il y a lieu, de définition des périmètres à enjeux et de définition des projets d'aménagement : on ne peut envisager à ce titre que des acquisitions foncières d'opportunité ou d'anticipation.
- ◆ Un interlocuteur est désigné à l'EPF pour être la « porte d'entrée » de la collectivité : ce n'est pas lui qui intervient sur tous les sujets mais c'est lui qui oriente la collectivité vers le bon interlocuteur.
- ◆ Des points réguliers sont réalisés avec la collectivité qui concernent l'ensemble des champs d'intervention de l'EPF, afin d'articuler les actions entre elles.
- ◆ Le déroulement général des interventions s'établit selon le schéma de principe suivant, qui peut être ajusté et dont les étapes peuvent bien sûr se chevaucher :
 - études se déroulant sur une période maximum de 5 ans, pouvant s'accompagner d'acquisitions foncières d'opportunité
 - veille foncière active sur une période maximum de 5 ans
 - maîtrise foncière offensive pendant une nouvelle période de 5 ans
 - interventions techniques sur les biens portés
 - cession à la collectivité ou à son opérateur.

La convention cadre est appelée à être suivie d'une convention opérationnelle par site (convention Fonds friche, convention de réserve foncière) ou globale (programme d'action foncière) lorsque les interventions entrent en phase active.

Sur les conditions générales de mise en œuvre des outils, voir les fiches dédiées.

5/ Contact

Elsa BERTON, Direction de l'Action Foncière, Chargée de programmation foncière
e.berton@epf-normandie.fr
02-32-81-66-15

